

VILLE DE  
BRUYERES



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020 à 20 h 00**

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice : 23*

*présents : 20*

*votants : 23*

*L'an deux mille vingt*

*le : vingt-et-un juillet à 20 H 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis MASY, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020*

**Présents :**

*M. Denis MASY, Mme Pascale FETET, M. Jean-Albert HABY, Mme Joëlle MANGIN, M. Martial HILAIRE, Mme Sandrine REMY, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Philippe LEGER, M. Fabien RICHARD, Mme Sylvie GUILLAUME, M. Jean-Paul MENIA, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Cyril ISSELET, Mme Elisabeth CUNY, M. Geoffrey FONDERFLICK, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, M. Pascal POIROT, M. Jean-Louis LEVEQUE, Mme Marie LAURENT*

**A donné pouvoir :**

*Mme Coralie THOMAS à M. Daniel RUZZIER,  
Mme Joy BALTHAZARD à M. Geoffrey FONDERFLICK  
M. Ludovic DURAIN à Mme Elisabeth CHRISTOPHE*

**Secrétaire de séance :** Madame Elisabeth CHRISTOPHE

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.*

Ces décisions concernent :

- le renouvellement d'adhésion à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes pour 2020 pour un montant de cotisation s'élevant à 700 €.
- la signature d'un contrat d'abonnement au service de certification CERTEUROPE valide 3 ans pour un montant de 100 € afin que l'autorité territoriale puisse signer des documents électroniques.
- la passation d'un avenant à la régie de recettes et d'avances en date du 3 Février 2020 pour le service comptable qui ajoute à l'article 4 l'encaissement des cartes de pêche aux étangs de Pointhaie.

### **Finances - Compte de Gestion de la Forêt 2019 – N°2020-055**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Finances - Compte administratif de la Forêt – N° 2020-056**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Forêt 2019 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la Forêt 2019 et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		58 596,21	39 808,85	38 195,72		56 983,08
Section d'investissement		25 185,95	42 547,54	0,00	17 361,59	

### Finances - Compte de Gestion de l'Eau 2019 – N°2020-057

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Finances - Compte administratif de l'Eau 2019 – N°2020-058

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'Eau 2019 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'Eau 2019 et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		198 490,74	309 463,79	335 942,12		224 969,07
Section d'investissement	51 804,74		103 257,44	132 727,97	22 334,21	

### Finances - Compte de Gestion du Gai Logis 2019 – N°2020-059

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du Gai Logis du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Finances - Compte administratif du Gai Logis 2019 – N°2020-060**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Gai Logis 2019 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du Gai Logis 2019 et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement	22 221,33		229 756,46	251 977,53	0,26	
Section d'investissement			229 756,13	219 466,43	10 289,70	

#### **Finances - Compte de Gestion de la Commune 2019 - N°2020-061**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### **Finances - Compte administratif de la Commune 2019 – N°2020-062**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Commune 2019 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la Commune 2019 et arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		284 417,85	2 792 267,46	2 920 820,13		412 970,52
Section d'investissement	141 423,30		573 510,06	713 247,64	1 685,72	

**Finances - Affectation des comptes de résultats du budget Forêt – N°2020-063**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Forêt, qui fait ressortir :*

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 17 361,59 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 56 983,08 €

*Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :*

- en dépenses, pour un montant de : 520 €

*Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 17 881,59 €*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de la Forêt de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	17 361,59
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	17 881,59
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	39 101,49

**Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de l'Eau – N°2020-064**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de l'Eau, qui fait ressortir :*

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 22 334,21 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 224 969,07 €

*Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :*

- en dépenses, pour un montant de : 93 541,16 €
- en recettes, pour un montant de : 71 245,77 €

*Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 44 629,60 €,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de l'Eau de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	22 334,21
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	44 629,60
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	180 339,47

**Finances - Affectation des comptes de résultats du budget du Gai Logis – N°2020-065**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget du Gai Logis, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de : 10 289,70 €
- et un résultat de la section d'exploitation déficitaire : 0,26 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le déficit de l'exercice 2019 du budget du Gai Logis de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	10 289,70
002 - Dépenses de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	0,26 €

**Finances - Affectation des comptes de résultats du budget de la Commune – N°2020-066**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Commune, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 1 685,72 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 412 970,52 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 187 350,11 €
- en recettes, pour un montant de : 105 828,54 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 83 207,29 €,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement	(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	1 685,72
1068 - Recettes d'investissement	(Excédents de fonctionnement capitalisés)	83 207,29
002 - Recettes de fonctionnement	(Résultat de fonctionnement reporté)	329 763,23

**Finances – Effacements de dettes – Budget de la Commune - N°2020-067**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courriers en date des 26 Novembre 2019 et 6 Avril 2020, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 332,70 € sur le budget de la commune suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'effacement de dettes de 332,70 € sur le budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2020 du Budget de la commune.

### Finances – Effacements de dettes – Budget de l'Eau - N°2020-068

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date des 26 Novembre 2019, 2 Mars, 15 et 16 Juin 2020, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 1 993,66 € sur le budget de l'eau, suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu les demandes de Monsieur le Trésorier,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'effacement de dettes de 1 993,66 € sur le Budget de l'Eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2020 du Budget de l'Eau.

### Budget Primitif de la Commune – Durée d'amortissement M14 – N°2020-069

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il précise que les collectivités, les groupements et leurs établissements comptant moins de 3500 habitants ne sont pas soumis à obligation d'amortir leurs immobilisations. Cependant, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT.

Il précise que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées est fonction de l'objet financé :

- 5 ans : pour les biens mobiliers, matériel ou études
- 15 ans : pour les biens immobiliers ou installations
- 30 ans : pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Il invite donc le Conseil Municipal à fixer ces durées d'amortissement.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,*

*Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,*

*Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,*

*Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à :

- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

**Budget Primitif de l'eau – Durée d'amortissements M49 – N°2020-070**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements quelle que soit leur taille.

Il précise que le budget EAU de Bruyères est donc concerné par ces amortissements.

Il indique qu'il convient donc de délibérer afin de fixer les durées d'amortissement à savoir :

Frais d'études	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	
- Périmètres de protection des captages	20 ans
Bâtiments durables - stations	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable – réseaux - conduites	50 ans
Engins de travaux publics, véhicules	10 ans
Poteaux d'incendie	10 ans
Compteurs	10 ans
Travaux de remplacement conduites plomb et branchements AEP	30 ans
Matériel informatique	10 ans

Il invite donc le Conseil Municipal à fixer ces durées d'amortissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2321-3,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales, Vu la nomenclature M49 du 26 août 2003,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget eau comme suit :

Frais d'études	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	
- Périmètres de protection des captages	20 ans
Bâtiments durables - stations	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable – réseaux - conduites	50 ans
Engins de travaux publics, véhicules	10 ans
Poteaux d'incendie	10 ans
Compteurs	10 ans
Travaux de remplacement conduites plomb et branchements AEP	30 ans
Matériel informatique	10 ans

### Finances – Subvention exceptionnelle – Vosges FM – N°2020-071

*Monsieur Martial HILAIRE, Adjoint à la promotion et animation de la Ville, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM afin de promouvoir les manifestations qui se déroulent sur Bruyères au travers des ondes radio. Ces campagnes d'information sont également relayées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...).*

*Il précise que trois événements proposés par la municipalité sont mis à l'honneur, avec 6 jours d'annonces et reportage.*

*Il indique que le montant de la subvention serait de 1.490 euros.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le projet de demande de subvention exceptionnelle,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, Adjoint à la promotion et animation de la Ville, Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \* \* \*

*Madame Marie Laurent regrette de ne pas avoir été informée sur le changement d'horaires lors du marché nocturne organisé le 18 Juillet dernier. Monsieur le Maire profite pour remercier tous les commerçants sédentaires et non sédentaires pour proposer une telle animation en Ville. Il indique que l'organisation et plus particulièrement les horaires ont dû être modifiées pour laisser le temps à chacun de remballer.*

*Les prochaines manifestations respecteront les modalités d'organisation en prenant toujours soin que les organisateurs appliquent les mesures des gestes barrières.*

\* \* \* \* \*

### Aménagement de la Place Henri Thomas – Passation des marchés de travaux – N°2020-072

*Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, passé selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation d'entreprises a été lancée le 17 Février 2020 à 16h30 concernant l'aménagement de la place Henri Thomas, dossier de consultation alloti en 3 lots :*

*Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement pluvial*

*Lot 2 : Travaux de génie civil « réseaux secs »*

*Lot 3 : Travaux de parachèvements paysagers*

*Il précise que la date et l'heure limite de dépôts des offres était fixée au 20 Mars 2020 à 12 h 00. La crise sanitaire d'urgence, notamment la période de confinement, a débuté le 17 mars 2020. Des dépôts ont toutefois été réalisés jusqu'au 20 mars 2020. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 Mars 2020.*

*Il indique que suite à cette première procédure, le bureau d'étude Gabriel Milochau accompagné du bureau d'étude M2i ont analysé les offres reçues et ont transmis le rapport de présentation des offres.*

*Pour le lot n° 1 : 4 entreprises ont répondu  
Pour le lot n° 2 : 4 entreprises également  
Pour le lot n° 3 : 2 entreprises ont répondu*

*A la suite de ce rapport, il a été décidé d'entreprendre une négociation le 24 Avril 2020 avec toutes les entreprises par voie dématérialisée.*

*Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé retenir les prestataires suivants :  
Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Société COLAS : 596.592,00 € HT  
Lot 2 : Travaux de génie civil « réseaux secs » - Société INEO RESEAUX EST : 103.791,00 €  
Lot 3 : Travaux de parachèvements paysagers - Société ID VERDE : 61.908,45 €*

***Le Conseil Municipal,***

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ATTRIBUE*** le lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement pluvial à la Société COLAS : 596.592,00 € HT soit 715.910,40 € TTC.

***ATTRIBUE*** le lot 2 : Travaux de génie civil « réseaux secs » - Société INEO RESEAUX EST : 103.791,00 € soit 124.549,20 € TTC.

***ATTRIBUE*** le lot 3 : Travaux de parachèvements paysagers - Société ID VERDE : 61.908,45 € soit 74.290,14 € TTC.

***APPROUVE*** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.

***AUTORISE*** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

***DIT*** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2020 et 2021

***\* Finances - Budget 2020 de la Forêt – N°2020-073***

*Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Forêt 2020.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,*

***VOTE***, à l'unanimité, le Budget de la Forêt pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 72 351,49 €*
- pour la Section d'Investissement à : 50 231,59 €*

**\* Finances - Budget 2020 de l'Eau – N°2020-074**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de l'Eau 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget de l'Eau pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 466 051,47 €
- pour la Section d'Investissement à : 253 236,94 €

**\* Finances - Budget 2020 du Gai Logis – N°2020-075**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget du Gai Logis 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget du Gai Logis pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 22 294,96 €
- pour la Section d'Investissement à : 16 289,70 €

**\* Finances - Budget 2020 de la Commune – N°2020-076**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Commune 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Budget de la Commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 3 205 161,22 €
- pour la Section d'Investissement à : 1 359 306,90 €

## Affaires diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que les horaires d'ouverture au public de la mairie sont modifiés pour la saison estivale. Les nouveaux horaires sont : Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h00. Jeudi, Vendredi : 8h30 à 12 h00 – 13h30 à 17h00. Le Samedi : 9h à 12h00. Ces horaires pourront être maintenus après Août 2020, une réflexion sera faite aussi pour fermer la mairie le samedi matin, un samedi sur deux.

Il présente les différent-e-s vice-président-e-s aux différentes commissions municipales :  
Madame Pascale FETET, Commission Administration Générale  
Monsieur Martial HILAIRE, Commission Eco-dynamisme  
Monsieur Jean-Paul MENIA, Commission Stratégie Urbaine  
Madame Joëlle MANGIN, Commission Qualité Service

Monsieur le Maire cite les noms des élus suite à l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges :

Présidence : Madame Virginie GREMILLET, Maire de Lépanges-sur-Vologne  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Michel HOUOT, Maire de Destord – Finances Economie Tourisme  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> adjointe de Bruyères – Environnement – Développement durable  
3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Claude HUSSON, Maire de Pierrepont-sur-l'Arentèle – Travaux – Assainissement - Voirie  
4<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Louis MENTREL, Maire de Champ-le-Duc – Culture – Cadre de vie - Piscine  
5<sup>ème</sup> Vice-Président : Marie-José DARTOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe de Jussarupt – Sénior, Social et portage repas

Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire concernant un projet de laboratoire d'analyse Biogroupe va prochainement être déposé. Celui-ci s'installera à la place de l'ancienne station d'essence Rue Abel Ferry.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Tambouille Festival se tiendra Jeudi 23 Juillet 2020 au Stade Noël Tijou.

Il précise également qu'un cirque sans animaux aura lieu Place Stanislas le week-end du 25 au 26 Juillet 2020.

Il informe également que la fête patronale aura lieu du 8 au 15 Août 2020. L'inauguration est prévue le 8 Août 2020 à 15h. La gratuité des emplacements aux forains sera appliquée car ces derniers prennent en charge une animation d'embrasement de la dame de fer dont le coût s'élève à environ 2.000 €.

Il précise que se tiendront les 8 et 15 Août prochain les marchés nocturnes Avenue du Cameroun de 19h à 23h. L'Avenue du Cameroun sera fermée à la circulation de 18h30 à 23h30.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la date du Conseil d'Administration du CCAS est repoussée au 28 Juillet 2020 à 20 heures.

Il donne connaissance du prochain conseil municipal qui aura lieu le Mardi 22 Septembre 2020 à 20 heures.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale FETET.*

*Madame Pascale FETET donne lecture d'une note contre des propos calomnieux, injurieux à l'encontre de l'équipe municipale sur les réseaux sociaux par un élu de l'opposition et présente des captures d'écran des échanges de ces propos.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*



*Le Maire,*  
  
*Denis MASY*